

Les entreprises labellisées RGE ne diffèrent pas nettement des autres en termes d'activité, mais rapportent davantage de difficultés de main d'œuvre et utilisent davantage leurs capacités de production

La création du label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) en 2011 a accompagné la forte montée en charge, depuis dix ans, des aides et dispositifs d'incitation à la rénovation énergétique des logements. En raison de la conditionnalité d'une partie significative de ces dispositifs à la labellisation RGE, l'activité des entreprises ayant des établissements labellisés est donc susceptible d'être affectée relativement aux autres. À l'aide de la base RGE de l'Ademe, il est possible d'identifier ces entreprises parmi celles qui répondent à l'enquête mensuelle de conjoncture dans le bâtiment afin de comparer leurs évolutions conjoncturelles à celles des autres entreprises du secteur depuis début 2014. Ainsi, ces entreprises labellisées RGE représentent environ 40 % de l'échantillon interrogé chaque mois et exercent leur activité de manière prédominante dans l'entretien-amélioration.

Les soldes relatifs à l'évolution de l'activité d'ensemble ne présentent pas de différences très marquées entre les entreprises RGE et non RGE. Depuis 2022, ils sont légèrement mieux orientés pour les entreprises labellisées mais cette différence provient en grande partie d'un effet de composition, ces entreprises étant moins affectées par le décrochage de la construction de logement neuf observé depuis trois ans. En revanche, même en tenant compte de leur positionnement plus marqué dans l'entretien-amélioration, les entreprises RGE apparaissent nettement plus contraintes en termes de moyens de production, notamment vis-à-vis de la main d'œuvre, particulièrement depuis 2020.

Julien Machado, Denys Médée-Welter

La création du label « Reconnu Garant de l'Environnement » a accompagné la forte augmentation des dépenses et dispositifs d'aide consacrés à la rénovation énergétique depuis le début des années 2010

L'importance accordée en France dans le débat public aux enjeux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments s'est fortement accrue durant les deux dernières décennies, sous l'impulsion initiale du Grenelle de l'Environnement, en 2007, qui a proposé une première cible de réduction de la consommation énergétique des bâtiments de 38 % à l'horizon 2020. Les objectifs de la rénovation énergétique sont doubles :

- lutte contre le changement climatique : en 2023, le secteur résidentiel représente 30 % de la consommation énergétique finale en France (► [Chiffres-clés de l'énergie, 2024](#)), derrière le secteur des transports (33 %), tandis que l'usage résidentiel et tertiaire des bâtiments est à l'origine de 16 % des émissions de gaz à effet de serre¹ (► [Chiffres-clés du climat, 2024](#)). La rénovation énergétique des bâtiments est donc un levier central de la transition énergétique. Ainsi, la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 prévoit que l'ensemble du parc immobilier français atteigne un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment

basse consommation » (BBC) à l'horizon 2050, et fixe un objectif de rénovation énergétique de 500 000 logements chaque année.

- réduction de la précarité énergétique : elle est définie, dans la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », comme le fait d'éprouver dans son logement « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Il s'agit d'un enjeu social : en 2023, 10,1 % des ménages de France métropolitaine se trouvaient en situation de précarité énergétique, une proportion qui se serait établie à 17,9 % en l'absence du bouclier tarifaire mis en place en 2022 afin d'amortir l'inflation des prix de l'énergie (► [Martin et al., 2025](#))².

Les politiques publiques relatives à la rénovation énergétique reposent sur trois principaux volets. Le premier consiste à mettre en place des incitations financières à la rénovation pour les ménages propriétaires de leur logement. Le second volet porte sur des aides ou incitations fiscales à destination des organismes de logement social (OLS) en vue de financer la rénovation énergétique du parc locatif social. Le troisième volet de ces politiques publiques se concentre sur la rénovation thermique des bâtiments à usage tertiaire, qu'ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux entreprises. Le recours à un prestataire

¹ Ces données sont présentées au format Secten. Les émissions de GES par secteur sont ramenées au total des émissions hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Il s'agit d'une estimation préliminaire par le Citepa.

² La proportion de ménages en France métropolitaine en situation de vulnérabilité énergétique, un concept plus large que celui de précarité énergétique, était de 17,4 % en 2021, avant l'épisode d'inflation des prix de l'énergie et la mise en place du bouclier tarifaire ou du chèque énergie (► [Lenzi et al., 2025](#)).

labellisé « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) pour effectuer les travaux (ainsi que procéder à une étude préalable et établir un diagnostic énergétique) est une condition nécessaire à l'obtention d'une partie des aides financières relatives à la rénovation énergétique, parfois qualifiée « d'éco-conditionnalité » des aides (► **encadré 1**). Le label RGE a été créé en 2011 suite aux objectifs fixés par la loi Grenelle II et l'éco-conditionnalité des aides a été instaurée par décret en date du 3 juillet 2014. Pour obtenir le label RGE, les prestataires de rénovation énergétique doivent « témoigner d'une expertise dans la rénovation énergétique et de professionnalisme dans l'exécution de leurs travaux »³. La délivrance du label RGE, qui nécessite l'examen préalable de la conformité de l'entreprise à un référentiel, est assurée par des organismes de qualification (Qualibat, Qualit'EnR et Qualifelec) ou de certification (Certibat et Cerqual)⁴.

Le montant total des moyens financiers mobilisés en faveur de la rénovation énergétique (dépenses publiques et certificats d'économie d'énergie) a connu une augmentation sensible, passant de 4,8 Md€ en 2018 à 8,1 Md€ en 2023 (► **figure 1**). Cette augmentation s'est faite à un rythme quasi continu, en dépit de la forte baisse des enveloppes liées au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) en 2022, qui a été partiellement compensée par la hausse de l'enveloppe dédiée à la rénovation énergétique sur la période 2021-2022 dans le cadre du plan de relance. Sur ce total, le montant des aides publiques et privées éco-conditionnées est passé de 3,3 Md€ à 5 Md€. Ainsi, dans la mesure où une partie significative des dispositifs d'aide ne peut bénéficier directement aux prestataires non labellisés, l'activité des entreprises ayant des établissements labellisés est donc susceptible d'être mieux orientée sur la période récente.

³ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge>.

⁴ Ces organismes sont titulaires d'un agrément délivré par une commission dédiée ou ont passé une convention avec l'État (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge>).

Encadré 1 : Détail des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique soumis à l'éco-conditionnalité

Les dispositifs d'aides et de subventions à la rénovation énergétique actuellement en vigueur et dont le bénéficiaire nécessite la labellisation RGE des prestataires sont les suivants :

- MaPrimeRenov' : entré en vigueur en janvier 2020, en remplacement du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE), ce dispositif a été élargi à tous les ménages en 2021, mais le montant des aides dépend désormais des ressources du ménage. Le guichet « rénovation d'ampleur » fait l'objet d'une fermeture depuis le 23 juin 2025, avec une réouverture prévue pour le 30 septembre de la même année, afin de réduire le stock de dossiers en attente de traitement, réajuster les paramètres du dispositif pour éviter l'inflation des coûts des travaux et lutter contre la fraude.
- Eco-PTZ : ce dispositif, lancé en 2009, permet de bénéficier, auprès d'établissements de crédits conventionnés, d'un prêt à taux zéro de 50 000 € maximum pour financer des travaux de rénovation énergétique dans des logements achevés depuis au moins deux ans et utilisés comme résidence principale.
- Certificats d'économie d'énergie (CEE) : entré en vigueur en 2006, ce dispositif repose sur la fixation d'obligations de réalisation d'actions d'économie d'énergie, pour une période donnée, aux fournisseurs d'énergie. Ces actions peuvent être accomplies par les fournisseurs eux-mêmes (les « obligés »), d'autres acteurs éligibles aux dispositifs mais non soumis à ces obligations (les « éligibles »), ou des ménages et des entreprises bénéficiant d'aides financières proposés par les obligés ou les éligibles. La réalisation de ces actions donne lieu à la délivrance de CEE par les services du ministère de la Transition Écologique. Les CEE peuvent faire l'objet de transactions d'achat-vente, de sorte qu'en fin de période, les fournisseurs d'énergie doivent détenir un montant de CEE supérieur ou égal au montant de leurs obligations. Dans le cadre du dispositif CEE, certains types d'actions peuvent faire l'objet de « bonifications ». C'est, par exemple, le cas du « Coup de pouce chauffage » : il s'agit d'une prime à destination des ménages, finançant le remplacement d'une chaudière à énergie fossile par un dispositif de chauffage sans émission carbone. Pour certains types de chaudière, la prime est bonifiée pour les ménages les plus modestes. Le versement des primes est effectué par les fournisseurs d'énergie signataires de la charte « Coup de pouce chauffage », les ménages devant choisir une entreprise signataire avant de signer le devis du prestataire. Le dispositif est en vigueur depuis janvier 2015.
- Doublement du déficit foncier : depuis le 1^{er} janvier 2023, la limite annuelle d'imputation sur le revenu global des déficits fonciers par les propriétaires bailleurs au régime d'imposition réel est rehaussée à 21 400 € pour les dépenses de rénovation énergétique, contre 10 700 € pour les autres charges déductibles. ●

Note de Conjoncture

La base RGE de l'Ademe permet d'identifier exhaustivement les établissements labellisés à partir de 2014

L'Ademe collecte auprès des organismes de qualification et de certification attribuant la certification des informations sur les établissements labellisés RGE⁵. Ce jeu de données, en accès libre, recense exhaustivement depuis août 2014 les entreprises, bureaux d'études et architectes titulaires de la mention RGE, avec leurs coordonnées, domaines de travaux et périodes de qualification. Cette base d'établissements labellisés RGE contient entre 61 000 et 77 000 établissements selon les années, à l'exception de 2014 (environ 25 000). Les effectifs sont à peine plus faibles lorsqu'on se place au niveau de l'unité légale (entre 58 000 et 73 000 selon les années, près de 24 000 en 2014), car la grande majorité des entreprises n'ont labellisé qu'un seul de leurs établissements, ou sont mono-établissements. En 2024, les entreprises ayant des établissements labellisés RGE avaient un chiffre d'affaires total de 280 Md€ et employaient près de 650 000 salariés⁶, mais ces chiffres sont à prendre avec prudence : il est vraisemblable que la part des activités RGE des grandes entreprises et de celles de taille intermédiaire concernées par le label ne constitue qu'une fraction de leur chiffre d'affaires, et que le poids économique des activités effectivement RGE les concernant soit en réalité bien plus faible. La grande majorité de ces

entreprises sont toutefois des micro-entreprises (78,5 %) et des PME (19,5 %) totalisant 66 Md€ de chiffre d'affaires. Par ailleurs, 84,7 % des entreprises ayant des établissements labellisés RGE en 2024 exerçaient une activité principale de construction⁷, dont 75,8 % pour le seul périmètre de l'entretien-amélioration. Les domaines de qualification distingués par le label RGE reflètent bien la prédominance des travaux d'entretien-amélioration⁸ dans la rénovation énergétique : on y trouve notamment les domaines « fenêtres, volets, portes extérieures », « chauffage et/ou eau chaude » ou encore « isolation du toit ». En complément, 9,3 % des entreprises labellisées exerçaient une activité principale d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques, une proportion en constante augmentation depuis 2018 et l'élargissement du label RGE aux domaines de l'architecture, des études et de l'audit énergétique.

Entre 2014 à 2025, de 400 à 700 entreprises ayant des établissements labellisés RGE répondent chaque mois à l'enquête mensuelle de conjoncture dans le bâtiment

L'Insee conduit tous les mois une enquête de conjoncture⁹ auprès d'environ 2 500 entreprises de l'industrie du bâtiment, pour recueillir de l'information sur les évolutions récentes et à venir de leur activité,

⁵ Source : [base de données des entreprises RGE de l'Ademe](#).

⁶ Source : [base de données Sirius de l'Insee](#).

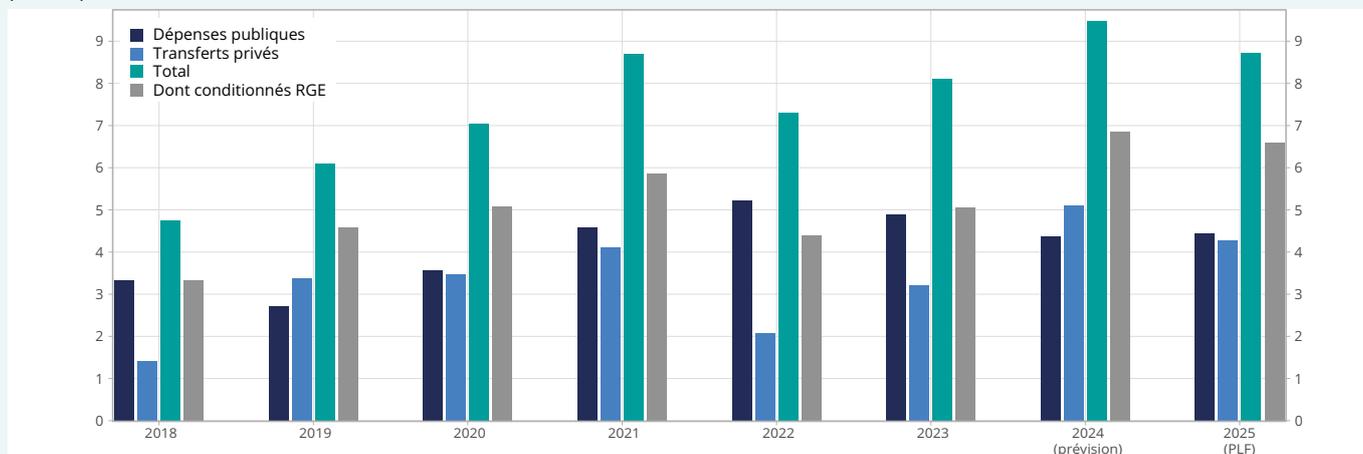
⁷ La construction comprend, au niveau 2 de la nomenclature d'activité française (NAF rev.2), les activités de construction de bâtiment (41), de génie civil (42) et de travaux de construction spécialisés (43). Seules 50 entreprises RGE relèvent du génie civil, soit 0,07 % des effectifs de la base Ademe.

⁸ Le périmètre de l'entretien-amélioration concerne les travaux effectués dans des bâtiments existants en France et comprenant obligatoirement la pose et la fourniture des matériaux. Ce périmètre inclut les classes suivantes de la nomenclature NAF rev.2 : 4321A, 4322A, 4322B, 4329A, 4329B, 4331Z, 4332A, 4332B, 4332C, 4333Z, 4334Z, 4339Z, 4391A, 4391B et 4399A (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/indicateur/p1655/presentation>).

⁹ Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises interrogent des unités légales, c'est-à-dire des entités juridiques de droit public ou privé. Dans tous les développements qui vont suivre, « entreprises » désigne les unités légales.

► 1. Moyens financiers mobilisés en faveur de la rénovation énergétique depuis 2018

(en Md€)



Note : les transferts privés sont principalement constitués des montants au titre du CEE. Les dépenses publiques correspondent principalement à MaPrimRenov', au CITE (avant sa disparition), au taux réduit de TVA sur les travaux de rénovation énergétique, et aux dépenses effectuées par l'État pour la rénovation thermique des bâtiments publics (État et collectivités locales). Il ne contient pas les dépenses relatives au doublement du déficit foncier, encore non évaluées. Les chiffres pour 2024 correspondent à des prévisions, et ceux de 2025 aux montants prévus au projet de loi de finances pour 2025.

Lecture : en 2023, le montant des moyens financiers mobilisés pour la rénovation énergétique et dont l'obtention est conditionnée à la labellisation RGE des prestataires se montait à 5,04 Md€.

Source : annexe au projet de loi de finances pour 2025 « Effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments ».

l'évolution de leurs effectifs ou les difficultés qu'elles peuvent rencontrer (manque de personnel, difficultés d'approvisionnement, insuffisance de la demande, etc.). L'échantillon de l'enquête, qui est exhaustif pour les plus grandes entreprises du secteur, contient une proportion significative d'unités légales disposant d'établissements labellisés RGE pour au moins une activité. De 2014 à 2025, sur les 1 500 entreprises répondant chaque mois, environ 40 % en moyenne ont des établissements labellisés présents au moment de l'enquête dans la base Ademe, pour une volumétrie allant de 400 à 700 entreprises en fonction des mois¹⁰ (600 répondantes labellisées par mois en moyenne). Cette part reste globalement stable à partir de 2015, même si elle n'est que de 25 % en 2014, année de création de la base Ademe. Le croisement de ces deux sources permet ainsi de reconstituer les évolutions de la situation conjoncturelle des entreprises ayant des établissements labellisés RGE¹¹.

En moyenne, entre 2014 et 2025, les entreprises répondantes dans le gros œuvre (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, démolition et préparation des sites) sont 75 % à ne pas être labellisées. Dans le second œuvre¹², en revanche, les entreprises RGE sont présentes en plus grande proportion, particulièrement dans les « autres travaux de constructions spécialisés », où elles sont 62 % en moyenne. Par ailleurs, les entreprises RGE répondantes sont 78 % à exercer leur activité principale dans le second œuvre, une proportion qui s'abaisse à 58 % pour les non RGE. Parmi les entreprises répondantes qui fournissent une ventilation de leur chiffre d'affaires par type d'ouvrage, celles qui sont labellisées RGE rapportent qu'en moyenne 43 % de leur chiffre d'affaires total provient des activités de second œuvre sur la période 2014-2025, contre 33 % pour celles qui ne le sont pas.

En pratique, des travaux supplémentaires doivent être menés afin d'affiner l'estimation de l'activité RGE proprement dite. En effet, l'enquête de conjoncture dans le bâtiment collecte les informations au niveau des entreprises, à la différence de la base Ademe qui recense les qualifications au niveau des établissements. Par conséquent, considérer une entreprise de l'enquête de conjoncture comme relevant du label RGE dès qu'un seul établissement de cette entreprise est labellisé peut conduire à surestimer l'activité RGE. Pour prendre en compte la représentativité réelle des établissements certifiés dans l'activité d'une entreprise, un appariement

est effectué entre les établissements labellisés RGE des entreprises répondant à l'enquête et le fichier « postes » de la Base Tous Salariés (BTS) de l'Insee¹³. À l'exception de l'année 2014, entre 91 % et 97 % des établissements labellisés d'entreprises répondant à l'enquête ont pu être appariés avec la BTS¹⁴. Cet appariement permet d'obtenir la part des établissements labellisés dans l'effectif total (en équivalent temps plein annualisé) et dans la masse salariale de l'entreprise répondante.

Une fois constitués l'échantillon des répondantes RGE et celui des répondantes non labellisées, les réponses individuelles des entreprises à l'enquête de conjoncture peuvent ainsi être agrégées afin de reconstruire des soldes d'opinion, à l'image de ceux publiés mensuellement sur le champ total de l'industrie du bâtiment. L'agrégation est réalisée en deux étapes, avec un double jeu de pondérations (► encadré 2).

Les indicateurs reconstruits tiennent ainsi compte des différences structurelles de poids relatif des strates primaires entre ces deux sous-ensembles de l'industrie du bâtiment. Quelques précautions sont tout de même à prendre quant à l'interprétation des résultats :

- les deux sous-populations, RGE et non RGE, ne constituent pas une partition parfaite de l'échantillon total, car si les chiffres d'affaires et effectifs des entreprises RGE ont été redressés via les données de la BTS, la part non RGE de ces entreprises n'a pas été intégrée à l'échantillon des entreprises non RGE ;
- les jeux de pondérations secondaires utilisés sur tout l'historique n'étant calculés qu'en 2021, les résultats présentés ne prennent pas en compte la déformation éventuelle dans le temps de la répartition du chiffre d'affaires du secteur du bâtiment entre les différentes strates primaires ;
- les soldes reconstitués retranscrivent l'opinion des entreprises certifiées RGE, mais pas sur la seule activité RGE, car les entreprises répondent aux enquêtes de conjoncture pour l'ensemble de leur activité ;
- le fait de redresser les chiffres d'affaires et effectifs des entreprises RGE par la part des salaires et les effectifs de leurs établissements labellisés surestime tout de même le poids de l'activité RGE au sein de ces entreprises : en effet, toute l'activité des établissements certifiés RGE n'est pas nécessairement de l'activité RGE.

¹⁰Seuls les mois d'avril et de mai 2020 présentent un nombre moindre de répondantes RGE, en raison des faibles taux de réponse aux enquêtes de conjoncture lors des premiers mois de la crise sanitaire. La part des répondantes RGE reste tout de même à son niveau moyen de 40 % à ces dates.

¹¹Nous ferons référence dans la suite aux entreprises ayant des établissements labellisés RGE par la terminologie « entreprises RGE ».

¹²L'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment distingue comme second niveaux d'agrégation sectorielle le gros œuvre et le second œuvre. Concrètement, le périmètre d'activité du second œuvre inclut celui de l'entretien-amélioration défini *supra*, mais l'entretien-amélioration proprement dit ne peut être identifié, d'où le recours à cette terminologie.

¹³La Base Tous salariés (BTS) est un ensemble de fichiers statistiques annuels produits par l'Insee à partir de déclarations administratives. Elles regroupent des données individuelles sur l'emploi et les salaires de l'ensemble des salariés du secteur privé, du secteur public et des particuliers employeurs. Construite principalement à partir des déclarations sociales nominatives (DSN), cette base permet de produire des statistiques structurelles sur l'emploi et les rémunérations. Le fichier « postes » est un fichier décliné au niveau du poste de travail.

¹⁴Le dernier millésime disponible de la BTS étant 2023, les parts 2023 sont imputés en 2024 et 2025 pour les entreprises qui continuent de répondre.

En termes d'évolution de l'activité, les opinions des entreprises RGE ne diffèrent pas nettement des autres...

La richesse des enquêtes de conjoncture peut être mobilisée pour étudier l'éventuelle divergence des situations conjoncturelles entre les entreprises du bâtiment labellisées RGE et celles qui ne le sont pas. Bien que les dispositifs éco-conditionnés sont susceptibles d'affecter la demande de travaux et donc l'activité, les soldes relatifs à l'activité d'ensemble, passée comme prévue, présentent peu de différences entre les entreprises labellisées RGE et les autres (► [figure 2](#)). Le solde d'activité passée montre néanmoins un léger différentiel de tendance, celui des entreprises RGE étant un peu moins bien orienté avant 2020, pour ensuite dépasser, modérément mais durablement, celui des entreprises non labellisées à partir de la mi-2021. Cette évolution est également visible sur les soldes d'opinion relatifs à l'emploi, passé comme prévu, ainsi que sur celui relatif au jugement sur le niveau des carnets de commande. Cette meilleure orientation récente semble toutefois liée pour partie à un effet de composition : en effet, pour les entreprises répondant à la question portant sur leur activité dans l'entretien-amélioration, les soldes d'activité, passée comme prévue, demeurent proches entre les entreprises labellisées RGE et celles qui ne le sont pas. La différence constatée sur

les soldes d'ensemble découle du fait que les entreprises RGE sont moins affectées que les non RGE par le repli de l'activité dans la construction de logement neuf.

Par ailleurs, la spécialisation des entreprises RGE dans l'entretien-amélioration s'est renforcée au cours du temps : la part du chiffre d'affaires provenant des activités de construction de bâtiments neufs pour les entreprises RGE a reculé de 61 % à 51 % entre 2014 et 2025, tandis qu'elle est restée stable, autour de 66 %, pour les non RGE.

Une analyse statistique des comportements individuels de réponse tenant compte des caractéristiques observables confirme que la différence sur les soldes relatifs à l'activité d'ensemble ne provient que d'un effet de composition : une fois contrôlée de cet effet, la différence de réponses entre entreprises RGE et non RGE n'est pas significative depuis 2020 (► [encadré 3](#)). Concernant l'activité dans l'entretien-amélioration, les réponses des entreprises RGE sont plus favorables une fois neutralisées leurs autres caractéristiques observables. La différence avec les soldes agrégés provient vraisemblablement d'effets de pondération. Ces résultats semblent confirmer le constat selon lequel les entreprises RGE se sont spécialisées au fil du temps dans les chantiers de rénovation au détriment des autres types d'ouvrages.

Encadré 2 : Agrégations des réponses pour le calcul des soldes d'opinion

La première étape du calcul d'un solde d'opinion consiste à agréger les réponses individuelles en les pondérant par les chiffres d'affaires déclarés par les entreprises (sauf pour les questions portant sur les effectifs, pondérées par les effectifs annuels moyens déclarés) au niveau d'un découpage élémentaire de l'échantillon appelé stratification primaire. Dans le cadre de cette étude, c'est à cette étape que sont utilisées les parts obtenues par appariement de la base Ademe avec la BTS : les chiffres d'affaires déclarés sont multipliés par la part de la masse salariale brute de l'entreprise correspondant aux établissements RGE. Il s'agit d'un proxy raisonnable du chiffre d'affaires RGE de ces établissements (une donnée comptable non disponible au niveau des établissements), les salaires constituant une part importante des charges d'exploitation. Les effectifs sont, quant à eux, multipliés par la part des équivalents temps plein de l'entreprise travaillant dans ces mêmes établissements.

La seconde étape consiste à agréger ces « soldes primaires » pour calculer des soldes d'ensemble, en les pondérant par des coefficients reflétant la part des chiffres d'affaires des strates primaires dans l'industrie du bâtiment dans sa totalité (► [méthodologie de l'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment](#)). Par industrie du bâtiment dans sa totalité, on entend ici le champ de l'enquête de conjoncture, c'est-à-dire des entreprises ayant leur siège social en France métropolitaine, avec un effectif supérieur ou égal à 11 au 31/12, un chiffre d'affaires positif, statistiquement actives, et correspondant à des unités légales et non à des groupes. Dans la mesure où chaque solde d'ensemble sera calculé sur la population des entreprises répondantes RGE d'une part, et sur la population des entreprises répondantes non RGE d'autre part, les pondérations secondaires ont été recalculées, sur le champ de l'enquête de conjoncture, à partir des données de la base Sirius de l'Insee et des données exhaustives de la base Ademe. Les chiffres d'affaires totaux des entreprises par strate primaire ont été évalués, pour toutes les entreprises RGE de la base Ademe d'une part (pas seulement celles qui répondent à l'enquête de conjoncture), et pour toutes les entreprises du secteur dans Sirius ne figurant pas dans la base Ademe d'autre part. Ces jeux de pondérations secondaires ont été obtenus à partir des données de 2021, qui sont celles actuellement utilisées pour les pondérations secondaires de l'enquête dans le bâtiment. ●

► 2. Principaux soldes d'opinion des entreprises labellisées et RGE et des entreprises non labellisées

(soldes d'opinion, en %, CVS)



Dernier point : juin 2025.

Lecture : en juin 2025, le solde d'opinion relatif à l'activité passée s'élève à -9 points pour les entreprises RGE.

Source : Insee, enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment, Ademe.

Note de Conjoncture

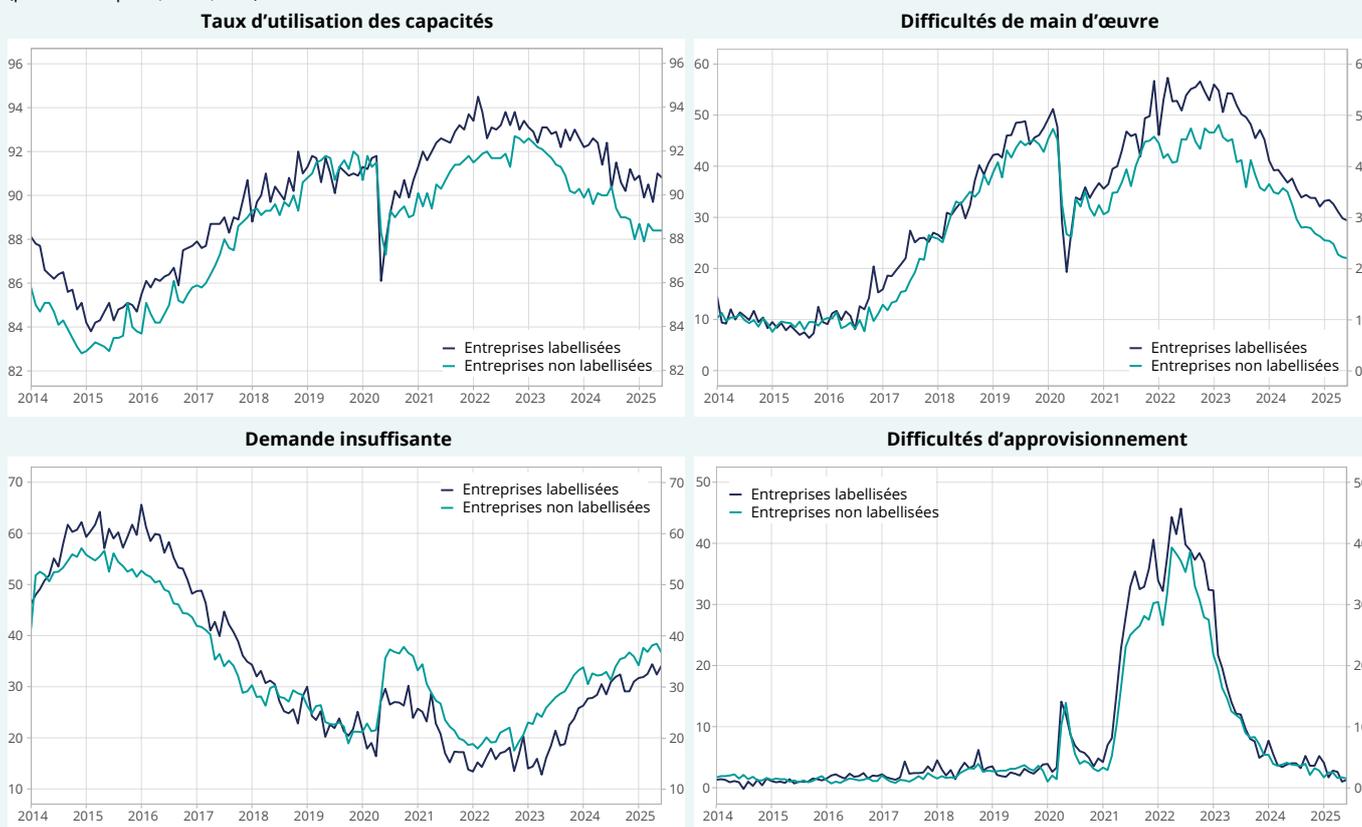
... mais elles sont nettement plus contraintes sur leurs moyens de production, particulièrement depuis la mi-2020

L'enquête de conjoncture dans l'industrie du bâtiment interroge également les entreprises sur leur capacité à augmenter leur production avec leurs moyens actuels, ce qui informe sur la saturation éventuelle de l'appareil productif, et permet le calcul d'un taux d'utilisation des capacités (TUC) agrégé au niveau de l'échantillon. Les entreprises ayant des établissements labellisés RGE présentent, sur toute la période 2014-2025, un TUC structurellement plus élevé que le reste de l'industrie du bâtiment, hormis sur une brève période s'étendant de début 2019 à mi-2020 (► **figure 3**). L'écart s'élevait à environ 2,5 points de pourcentage en juin 2025. Par ailleurs, elles sont également structurellement plus nombreuses à rapporter des difficultés de main d'œuvre depuis la mi-2020, un écart proche de 10 points de pourcentage en juin 2025. Les entreprises RGE sont aussi un peu plus nombreuses que les non RGE à rapporter des difficultés de demande avant 2020, une situation qui s'est inversée ensuite, de manière assez comparable à ce qui est observé sur les soldes d'activité. Cet écart pourrait être, lui aussi, lié à la moindre exposition des

entreprises RGE au décrochage de la construction de logement neuf depuis 2022. Enfin, entreprises RGE et non RGE ne présentent pas de différences marquées en ce qui concerne les difficultés d'approvisionnement, même si celles qui sont labellisées en ont rapporté légèrement davantage entre la mi-2021 et la mi-2023, période de tensions marquées sur les chaînes d'approvisionnement mondiales en sortie de crise sanitaire. Une analyse statistique des comportements individuels de réponse contrôlant des parts de marché dans l'entretien-amélioration montre que le surcroît de contraintes d'offre pesant sur les capacités de production n'est pas uniquement imputable à un effet de composition (► **encadré 3**) mais bien corrélé à la labellisation. En effet, depuis 2020, celle-ci semble aller de pair avec de faibles contraintes sur la demande et de fortes contraintes sur l'offre, toutes choses égales par ailleurs. Ce constat rejoint celui formulé par ► **France stratégie, 2023** qui notait des besoins importants de réallocation de main d'œuvre et de formations pour répondre aux enjeux de rénovation énergétique des bâtis. ●

► 3. Taux d'utilisation des capacités et obstacles à l'accroissement d'activité déclarés par les entreprises labellisées RGE et non labellisées

(part d'entreprise, en %, CVS)



Dernier point : juin 2025

Lecture : en juin 2025, le taux d'utilisation des capacités des entreprises RGE s'élève à 90,8 %. À la même date, la part des entreprises RGE reportant des difficultés de main d'œuvre est de 29,4 %.

Source : Insee, enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment, Ademe.

Encadré 3 : L'analyse micro-économétrique révèle des différences statistiquement significatives dans les réponses individuelles des populations RGE et non RGE

Dans la mesure où les soldes d'opinion sont des moyennes pondérées de réponses individuelles, il est possible que leur agrégation masque les comportements individuels moyens, en surpondérant les entreprises les plus grosses en terme de chiffre d'affaires ou d'effectifs, potentiellement peu nombreuses, et ayant un comportement de réponse différent des autres. Par ailleurs, les écarts constatés dans les statistiques descriptives entre entreprises labellisées et non labellisées peuvent être liés à des effets de composition, les entreprises labellisées n'étant pas positionnées sur les mêmes marchés (elles sont notamment moins concernées par le logement neuf et plus souvent par l'entretien-amélioration).

Pour analyser ces effets, une modélisation économétrique est effectuée sur l'ensemble de la population répondante entre 2014 et 2025, sans tenir compte des poids habituellement retenus pour le calcul des soldes.

On modélise la réponse à la question y de l'entreprise k à la période t à l'aide d'un modèle de régression linéaire généralisé, où X représente les régresseurs :

$$E[y_{t,k} | X_{t,k}] = g^{-1}(X_{t,k} \beta)$$

Les régresseurs retenus sont les suivants :

- indicatrice de période mensuelle ;
- regroupement d'activités principales (2 secteurs relatifs au gros-œuvre, et 3 au second-œuvre, c'est-à-dire à l'entretien-amélioration) ;
- tranche d'effectifs salariés ;
- part des activités d'entretien-amélioration dans le chiffre d'affaires ;
- indicatrice de labellisation RGE de l'entreprise répondante, interagie avec une indicatrice de période de temps (avant janvier 2020 et à partir de janvier 2020).

Le choix de la fonction de lien $g(\cdot)$ dépend du type de question considéré. On les choisit de sorte que la modélisation corresponde à une régression logistique pour les questions à modalités binaires (modalités de réponse de type « oui, non » comme les questions sur les obstacles à la production), régression logistique ordonnée pour les questions aux modalités de réponse de type « hausse, stable, baisse » (par exemple les questions sur les évolutions passées et futures de l'activité) et régression quasi-Poisson pour le pourcentage d'augmentation des capacités de production (question servant de base au calcul du taux d'utilisation des capacités de production). Les paramètres sont estimés par maximum de vraisemblance. Il convient de préciser que les relations ici estimées ne peuvent s'interpréter comme causales, les entreprises s'auto-sélectionnant dans la labellisation RGE.

Le recours à une indicatrice de période suppose l'existence d'un effet conjoncturel global sur le secteur du bâtiment, estimé pour chaque mois (à un mois de référence près, le modèle incluant une constante). La variable d'intérêt ici est l'indicatrice de labellisation RGE. Au vu des ruptures apparentes des comportements relatifs de certain soldes RGE et non RGE, on estime l'effet moyen avant et après janvier 2020. Les régresseurs qualitatifs (tranches d'effectifs, secteurs d'activité) servent de variables de contrôle, afin d'éviter que les différences de composition des populations RGE et non RGE biaisent l'estimation du coefficient de l'indicatrice de labellisation.

Le contrôle par la part d'activité d'entretien-amélioration peut revêtir plusieurs interprétations. Lorsque la question étudiée porte sur l'ensemble des activités (à la fois sur les activités de construction résidentielle, non résidentielle et d'entretien, comme par exemple la question d'ensemble sur l'évolution attendue de l'activité future), il permet de neutraliser des effets de composition de l'activité variables dans le temps.

On obtient les estimations suivantes pour le coefficient de la variable d'intérêt :

Question posée	Coefficient de l'indicatrice RGE avant 2020	Coefficient de l'indicatrice RGE après 2020
Évolution passée de l'activité d'ensemble	-0,155 *** (0,015)	-0,009 (0,016)
Évolution prévue de l'activité d'ensemble	-0,097 *** (0,015)	-0,019 (0,016)
Évolution passée de l'activité dans l'entretien-amélioration	0,044 *** (0,016)	0,091 *** (0,017)
Évolution prévue de l'activité dans l'entretien-amélioration	0,097 *** (0,016)	0,115 *** (0,017)
Potentiel de croissance de la production à moyens constants	-0,017 (0,010)	-0,184 *** (0,013)
Difficultés de main d'œuvre	0,054 ** (0,019)	0,333 *** (0,016)
Demande insuffisante	0,109 *** (0,016)	-0,250 *** (0,018)

Lecture : Écarts-types entre parenthèses. Les coefficients s'interprètent comme le logarithme du ratio des rapports de chance entre RGE et non RGE, sauf pour la question relative à l'accroissement de la production, où il s'interprète comme le logarithme du ratio des réponses moyennes entre RGE et non RGE.

* : p-valeur comprise entre 1 % et 5 % ;

** : p-valeur comprise entre 0,1 % et 1 % ;

*** : p-valeur strictement inférieure à 0,1 %.

Toutes choses égales par ailleurs, les entreprises labellisées ont une probabilité plus faible de rapporter une meilleure situation sur leur activité d'ensemble (prévue comme passée) que les non labellisées avant 2020 (respectivement 15,5 % et 9,7 % en moins). L'évolution de cette probabilité entre l'avant et l'après janvier 2020 est cohérente avec les soldes d'ensemble (légère amélioration pour les entreprises RGE), même si ceux des entreprises RGE ne sont pas systématiquement inférieurs à ceux des non RGE, une conséquence de l'agrégation et des effets de composition contrôlés par la régression.

Pour l'évolution de l'activité dans l'entretien-amélioration, en revanche, les comportements individuels diffèrent nettement de l'évolution des soldes, l'écart moyen estimé entre les deux groupes s'accroissant dans le temps alors que les soldes convergent. En l'espèce, les effets de composition, variables dans le temps et d'une strate primaire à l'autre, l'emportent lors de l'agrégation.

L'analyse micro-économétrique confirme pleinement les évolutions des soldes d'ensemble en ce qui concerne les contraintes pesant sur l'appareil productif. Les différences de comportement entre entreprises RGE et non RGE sont plus prononcées pour ces questions que pour celles relatives à l'activité. Les entreprises labellisées rapportent en moyenne, toutes choses égales par ailleurs, un pourcentage d'accroissement de leur production à moyens constants 18 % plus faible que les entreprises non labellisées après 2020, ce qui confirme que l'écart de taux d'utilisation des capacités de production est significatif, même une fois contrôlé des marchés sur lesquels évoluent les deux populations. Les entreprises RGE sont aussi bien plus susceptibles de subir des difficultés de main d'œuvre, un effet qui se renforce nettement après 2020. Comme pour les soldes d'ensemble, la différence entre entreprises RGE et non RGE s'inverse très nettement après janvier 2020 en ce qui concerne les problèmes de demande, les entreprises RGE devenant 25 % moins susceptibles, toutes choses égales par ailleurs, de rapporter une demande insuffisante entre janvier 2020 et juin 2025. ●

Bibliographie

Commissariat général au développement durable (2024), « Chiffres clés du climat – France, Europe et Monde. Édition 2024 », Service des données et études statistiques, novembre 2024

Commissariat général au développement durable (2024), « Chiffres clés de l'énergie. Édition 2024 », Service des données et études statistiques, septembre 2024

France stratégie (2023), « Rénovation énergétique des bâtiments : comment répondre aux besoins en emploi et en formation ? », *Note d'Analyse* n°127

Lenzi E., Masson K., Mora V. et Prusse S. (2025), « Près de 5 millions de ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement en 2021 », *Insee Analyses* n°106.

Martin E., Neirac L., Pinton C. et Ryo Le Roux L. (2025), « La précarité énergétique en 2023 : un impact majeur du bouclier tarifaire et des chèques énergie », CGDD, *Thema Essentiel*, juin 2025. ●